

Réunion du 4 mars 2016

CAS PARTICULIER H A

Notre collègue a eu une retenue sur salaire concernant une absence maladie pour le 24/05/2013 alors que le justificatif de l'arrêt maladie avait été fourni en temps et en heure.

La Responsable du Service Paye et Contrôle nous a répondu concernant cette retenue :

Madame H.A nous a fourni un arrêt de travail pour la journée du 24 mai 2013, puis une prolongation du 25 mai au 28 mai 2013.

Nous avons demandé alors le paiement des indemnités journalières sécurité sociale pour la totalité de l'absence.

Madame H.A a bénéficié de la subrogation de l'employeur, et nous attendions donc des IJSS pour un montant de 78.97 euros.

En date du 01/07/2013, la sécurité sociale nous a indemnisés la période du 25/05/2013 au 28/05/2013 pour un montant de 39.48 euros, ne prenant pas en compte la journée du 24 mai 2013.

La gestion des indemnités journalières étant faite par un prestataire, et sachant qu'il existe un délai de 2 ans pour les réclamations auprès de la sécurité sociale, nous avons été informés des « non remboursements » de 2013 au dernier trimestre 2015, pour régularisation, ce que nous avons fait en décembre 2015, en prélevant le montant attendu et non perçu.

Nous avons vérifié les dates d'arrêts, la garantie sur le net, et nous vous informons qu'au niveau du salaire de Madame H.A, tout est conforme.

La Direction peut-elle expliquer aux élus en quoi une erreur du prestataire doit être subie financièrement par Mme H.A sachant que cette dernière a bien fourni ses arrêts maladie au service concerné (voir réponse DRH ci-dessus) ?

Nous demandons donc que la somme indûment prélevée soit restituée à notre collègue.

Il s'agissait d'un écart entre l'employeur et la Sécurité Sociale, la Direction accepte de régulariser la collègue sur la paie de mars.

Les élus CGT ne peuvent que se satisfaire du bon sens de la Direction.

CAB

Le Chef de Département a quitté la CEIDF. Il a été décidé par sa direction de ne pas le remplacer mais de rattacher le CAB directement à la Direction Adjointe Evénements Clients. A moins que la personne occupant ce poste n'ait rien eu à faire (ce qui nous étonnerait fortement !), qui va reprendre son activité, sachant que les superviseurs doivent déjà gérer leur poste et en plus, pallier au manque d'effectif de la Monétique Porteurs auxquels s'ajoutent de nombreuses petites tâches chronophages ?

La direction reconnaît que les tâches chronophages évoquées ne rentrent pas dans le périmètre du CAB. Des actions sont à mener. Un groupe de travail est toujours en réflexion à ce sujet. Les activités du Chef de Département seront reprises par la Directrice Adjointe.

Lors de la DP du mois précédent le groupe de travail réfléchissait déjà aux actions à mener. Les élus CGT sont étonnés de la lenteur à prendre les décisions adéquates et doutent de la réelle volonté de la Direction d'arrêter d'utiliser le CAB comme palliatif au sous-effectif dans les différents services. Nous resterons vigilants sur la surcharge de travail que cela occasionne aux collègues du CAB.

MONETIQUE PORTEURS

Lors de la précédente délégation du personnel, nous posions la question ci-dessous :

« Une procédure d'urgence concernant un problème sur la réception des SMS pour des achats en ligne avec carte bancaire a été décidée. Or, ce sont les superviseurs du CAB qui doivent l'assumer et non le service Monétique porteurs.

Les élus demandent le renfort de ce dernier afin que cette activité lui soit restituée dans les plus brefs délais, les superviseurs du CAB étant déjà largement occupés par les tâches qui leurs sont allouées ».

La Direction nous répondait « Cette procédure est exceptionnelle et temporaire. Un atelier de travail est en cours (DMD, Conformité, DS2C) pour retrouver un mode de fonctionnement courant ».

L'atelier est-il terminé ? Quels sont les moyens alloués à ce service pour qu'il retrouve « un fonctionnement courant » ?

L'atelier de travail est toujours en cours. L'objectif est de retrouver un mode de fonctionnement normal dans ce service.

Les élus CGT s'étonnent encore une fois de la non productivité de l'atelier de travail car aussi long que soit le délai de réflexion, on arrivera inévitablement à la solution suivante : RENFORCER LES EFFECTIFS DE MONETIQUE PORTEURS.

CLASSIFICATION SUR APPEL D'OFFRE

Lors de la dernière DP, la Direction nous indiquait que la classification figurerait sur chaque appel d'offre. Or, nous constatons que pour « Chargé d'Affaires BDR Direction MESI Centre d'Affaires de CERGY » aucune classification n'est encore stipulée, pour les Chargés d'Affaires Gestion Privée, seuls 2 sur 5 ont une classification dont une TM5/CM6 (la fiche d'emploi étant bien classée CM6)). Les élus CGT demandent que la Direction soit beaucoup plus vigilante et quel est l'objectif d'une double classification ?

La Direction nous informe avoir rajouté la classification pour le Chargé d'Affaire BDR. Quant au Chargé d'Affaires Gestion Privée la classification TM5 est prévue



pour un recrutement d'une personne en interne sans formation et celle de CM6 pour un recrutement en interne ou externe ayant l'expérience et étant titulaire d'un Master GP.

Il est anormal, pour les élus CGT, qu'un Chargé d'Affaire ait la même classification TM5 qu'un Conseiller Gestion Privée. Nous avons des doutes sur la motivation de la Direction : pourquoi ne pas faire évoluer en interne les Conseillers GP et les SARCP ?

PART VARIABLE

Tous les entretiens individuels pour « l'évaluation des résultats » ont-ils été effectués comme prévu par le règlement ? Si non, les mauvais élèves étant toujours les mêmes, que compte faire la Direction ?

Un rappel a été fait dans Planet, rien de plus ne sera fait.

Décidemment tout le monde n'est pas à la même enseigne dans cette entreprise !!! Certains responsables s'octroient la liberté de ne pas respecter le dispositif mis en place par la Direction et présenté en Comité d'Entreprise en tout impunité !! Les élus CGT ont proposé à la Direction que la tenue de ces entretiens soit un des critères de la part variable des responsables.

CONGES

La note de septembre 2015 relative à la pose des congés payés 2015/2016 stipule :

« **Congés de « printemps » et « d'été »**, doivent être posés au plus tard le 31 janvier et être validés par les managers avant le 15 février ».

Les élus CGT demandent à la Direction d'effectuer un rappel impératif aux hiérarchies qui n'ont pas encore validé les congés.

Un rappel a été fait aux hiérarchies pour anticiper les besoins des services.

Nous rappelons la règle : Tout congé posé dans l'outil et non validé par la hiérarchie dans les 15 jours qui suivent est considéré accepté. Nous invitons l'ensemble des collègues à nous contacter en cas de refus, passé le délai des 15 jours.

CDD D'ETE

Quel est le dispositif mis en place pour permettre aux enfants du personnel de postuler à un emploi d'été à la CEIDF ? Une communication va-t-elle être diffusée comme l'an passé en février 2015 ? Combien de remplacements sont-ils prévus pour le siège ?

Le dispositif est mis en place. La communication est faite et les modalités d'inscription sont sur Planet. Il est prévu environ 46.74 ETP/mois. La précision nous sera donnée sur le compte rendu de la DRH.

Les élus CGT sont particulièrement intervenus pour que les postulants reçoivent une réponse rapide, qu'elle soit positive ou négative, afin que ces derniers puissent se positionner sur d'autres établissements.

PRIME ENFANTS

Les élus s'inquiètent de ne pas voir mis en ligne le formulaire de déclaration pour la prime enfant. Pour quand est-ce prévu ? Afin d'éviter les oublis, nous demandons que ce soit publié en première position sur PLANET.

Le dispositif sera disponible sur Planet le lundi 7 mars.

LA DELEGATION CGT



Brigitte
ROCHER



Olivier
MARTINEZ



Agnès
KLEIN